Soixante-septième année - N° 3442 — 15 kaada 1398 (18 octobre 1978).

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition en langue française — Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 1 DH. — Numéro des années antérieures : 1,50 DH.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ETRANGER
	1 an	6 mois	
Édition complète	**60 DH**	**35 DH**	**Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législation postale en vigueur.**
Édition partielle	**30 DH**	**20 DH**	

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. 650-24 — 650-25 — 654-13 **et 651-79**
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***2,00 DH***
(Arrêté n° 1161-77
du 14 kaada 1397/28 octobre 1977)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le jeudi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Farines de blé tendre et de blé dur. — Caractéristiques.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 864-78 du 12 ramadan 1398 (17 août 1978) modifiant l'arrêté n° 1268-75 du 19 joumada II 1395 (30 juin 1975) fixant les caractéristiques auxquelles doivent répondre les farines de blé tendre et de blé dur fabriquées et mises en vente par les minoteries industrielles à blés 1127

TEXTES PARTICULIERS

Province d'Errachidia. — Expropriation de parcelles de terrain.

Décret n° 2-78-116 du 14 joumada I 1398 (22 avril 1978) déclarant d'utilité publique l'exécution de l'emprise du canal secondaire V, du P.K. 5+484,50 au P.K. 8+254,00 (réseau d'irrigation du barrage Hassan Dakhil) comprise dans le ressort de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt et frappant d'expropriation les parcelles nécessaires (province d'Errachidia) 1128

Province d'Errachidia. — Délimitation d'un immeuble collectif sis en tribu « Chorfa d'Assoul ».

Décret n° 2-78-472 du 7 kaada 1398 (10 octobre 1978) ordonnant la délimitation d'un immeuble collectif sis en tribu « Chorfa d'Assoul », caïdat et cercle d'Assoul, province d'Errachidia 1130

Institutions de sous-ordonnateurs.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 833-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) instituant un sous-ordonnateur et son suppléant 1130

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 834-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) modifiant l'arrêté n° 1272-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 1131

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 836-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) modifiant l'arrêté n° 1370-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 1131

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 837-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) modifiant l'arrêté n° 1257-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 1132

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 838-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) modifiant l'arrêté n° 1264-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 1132

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 839-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) modifiant l'arrêté n° 1279-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 1133

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 840-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) modifiant l'arrêté n° 1276-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 1133

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 841-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) modifiant l'arrêté n° 1266-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 1134

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 842-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) modifiant l'arrêté n° 1267-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 1134

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 843-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) modifiant l'arrêté n° 1265-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 1135

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 844-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) modifiant l'arrêté n° 1271-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 1135

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 846-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) modifiant l'arrêté n° 1274-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 1136

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 847-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) modifiant l'arrêté n° 1269-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 1136

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 848-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) complétant et modifiant l'arrêté n° 1270-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 1137

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 849-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants ... 1137

Hydraulique.

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Souss-Massa n° 998-78 du 18 ramadan 1398 (23 août 1978) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Aït Azizou Haj Layachi, pour l'irrigation de sa propriété, réquisition d'immatriculation n° 12948 S., sise au douar El Kchachda, commune rurale Ahmar, cercle de Taroudannt, province d'Agadir 1138

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Souss-Massa n° 1000-78 du 18 ramadan 1398 (23 août 1978) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Jabrane Ahmed, pour l'irrigation de sa propriété, réquisition d'immatriculation n° 13581 S., sise au douar Aït Kerroum, commune rurale Ahmar, cercle de Taroudannt, province d'Agadir 1138

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Souss-Massa n° 999-78 du 20 ramadan 1398 (25 août 1978) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Ben Saïdi Mohamed, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise Zaouit Moulay Abdelkader, commune rurale Aoulouz, cercle de Taroudannt, province d'Agadir 1138

Arrêté du ministre de l'équipement et de la promotion nationale n° 1002-78 du 1er kaada 1398 (4 octobre 1978) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle d'El-Kelâa-des-Srarhna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, au profit de M. El Hamdi Mohamed ben Rahal 1138

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de la justice.

Arrêté du ministre de la justice n° 772-78 du 29 rejeb 1398 (6 juillet 1978) modifiant l'arrêté n° 274-78 du 2 rebia I 1398 (10 février 1978) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de surveillant-chef adjoint 1139

Ministère de l'éducation nationale et de la formation des cadres.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 964-78 du 17 chaoual 1398 (20 septembre 1978) modifiant l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 485-78 du 19 joumada I 1398 (27 avril 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : dactylographie) 1139

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 965-78 du 17 chaoual 1398 (20 septembre 1978) modifiant l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 486-78 du 19 joumada I 1398 (27 avril 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents de service. 1139

Ministère des transports.

Arrêté du ministre des transports n° 945-78 du 25 ramadan 1398 (30 août 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs d'Etat (option : bases aériennes) 1139

Secrétariat général du gouvernement.

Arrêté du secrétaire général du gouvernement n° 1014-78 du 13 kaada 1398 (16 octobre 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : administration) à l'Imprimerie officielle .. 1140

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1140

Résultats de concours et d'examens 1141

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 864-78 du 12 ramadan 1398 (17 août 1978) modifiant l'arrêté n° 1268-75 du 19 joumada II 1395 (30 juin 1975) fixant les caractéristiques auxquelles doivent répondre les farines de blé tendre et de blé dur fabriquées et mises en vente par les minoteries industrielles à blés.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1268-75 du 19 joumada II 1395 (30 juin 1975) fixant les caractéristiques auxquelles doivent répondre les farines de blé tendre et de blé dur fabriquées et mises en vente par les minoteries industrielles à blés,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 1268-75 du 19 joumada II 1395 (30 juin 1975) susvisé, sont modifiées ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — Le taux de minéralisation de la farine nationale « de blé tendre, types « boulangerie » et « commerce », extraite « de telle manière que 100 kilos de blé tendre, pesant 77 kilos « à l'hectolitre et contenant 3% d'impuretés, procurent 77 kilos de « farine et 21 kilos d'issues, ne doit être ni inférieur à 0,75%, ni « supérieur à 1% (pourcentage rapporté à la matière sèche). Les « deux taux susindiqués pourront, toutefois, être respectivement « portés, à titre de tolérance, à 0,71% et 1,05%. »

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 12 ramadan 1398 (17 août 1978).

MUSTAPHA FARIS.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-78-116 du 14 joumada I 1398 (22 avril 1978) déclarant d'utilité publique l'exécution de l'emprise du canal secondaire V, du P.K. 5+484,50 au P.K. 8+254,00 (réseau d'irrigation du barrage Hassan Dakhil) comprise dans le ressort de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt et frappant d'expropriation les parcelles nécessaires (province d'Errachidia).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 833-66 du 7 rejeb 1386 (22 octobre 1966) portant création de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt, notamment son article 6 ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 7 chaabane 1396 (4 août 1976) au 9 chaoual 1396 (4 octobre 1976) dans les bureaux du cercle d'Erfoud ;

Sur proposition du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'exécution de l'emprise du canal secondaire V, du P.K. 5+484,50 au P.K. 8+254,00 (réseau d'irrigation du barrage Hassan Dakhil) comprise dans le ressort de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt et frappant d'expropriation les parcelles nécessaires (province d'Errachidia, cercle d'Erfoud, annexe de Rissani).

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par une teinte rouge sur le plan parcellaire au 1/500e annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO de la parcelle	NUMÉRO DE TITRE et dénomination	PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS		SURFACE		PALMIERS		OLIVIERS			DIVERS
		Noms et prénoms	Adresse			A	J. et P.	A	J	P	
		Messieurs :		A.	CA.						
2902	Non immatriculée.	Mohamed ben Lahbib.	Oulelouat Rissani	2	83						
2903	id.	Larbi ben Salah.	id.		66		2				
2905	id.	El Hadj Lahbib ben El Maarouf.	id.	2	63						
2906	id.	Si Mohamed ben Tahar.	id.		14	2					
2907	id.	Ahmed ben El Maarouf.	id.	2	34		1				
2909	id.	Mohamed ben Abdelkrim.	id.	2	97		1				
2911	id.	Moulay Abderrahman ben El Mekki.	Lemtahra		84						
2912	id.	Moulay Ahmed ben Lahbib.	id.		52	2	1				
2913	id.	Moulay Larbi ben Mohamed.	id.	3	03	1	3				
2914	id.	Terrain appartenant à la mosquée Lamtahra.	id.	1	95	1	3				
2915	id.	Moulay Larbi ben Mohamed.	id.		69						
2916	id.	Terrain appartenant à la mosquée Lamtahra.	id.	1	86						
2917	id.	Moulay Ahmed ben Lahbib.	id.	1	68						
2918	id.	Jamaate Ksar Lamtahra.	id.	4	85						
2919	id.	Moulay Abdellah ben El Mekki.	id.		94						
2920	id.	Moulay Tayeb ben Abderrahman.	id.	2	89	3	2				
2921	id.	Mohamed ben Ali ben Lahbib.	id.		66						
2922	id.	Ahmed ben Lahbib.	id.	1	66						
2923	id.	Abdelouahad ben Hachi.	id.	3	66						
2924	id.	Omar ben Brahim.	id.	2	26						
2925	id.	Terrain appartenant à la mosquée Tinaghrass.	Tinaghrass	1	60						
2927	id.	Allal ben Lahbib.	Lemtahra	4	18						
2928	id.	El Hadj Abdellah ben Lahbib.	id.	2	26		3				
2929	id.	Héritiers Abdelouahed ben Omar.	id.	2	48	2	2				
2930	id.	Lahbib ben El Hadj Ahmed.	id.	1	29						
2932	id.	Mohamed ben Ali ben El Arabi.	id.	2	34	2	4				
2933	id.	Terrain appartenant à la mosquée Lamtahra.	id.	2	01						
2934	id.	Mohamed ben Lahbib.	Gaouz		56						
2935	id.	Mohamed ben Brik.	id.	4	70						
2936	id.	Larbi ben Omar.	id.	2	86						

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO de la parcelle	NUMÉRO DE TITRE et dénomination	PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS		SURFACE		PALMIERS		OLIVIERS			DIVERS
		Noms et prénoms	Adresse			A	J et P.	A	J	P	
		Mmes, Mlles et MM. :		A.	CA.						
2937	Non immatriculée	Abdellah ben Abdelkrim.	Gaouz		72	3					
2938	id.	Bel Hadj Omar.	id.	1	83	1	2				
2939	id.	Mohamed ou Haddou.	id.	1	02						
2940	id.	Ali ben El Mokhtar.	id.	5	34						
2941	id.	Ali Hanan Khabachi.	id.	3	16						
2943	id.	Mohamed ben El Hassan.	id.	1	51						
2945	id.	Ali Hanan Khabachi.	id.		61	16					
2946	id.	Larbi ben Omar.	id.	1	65	1	6				
2948	id.	Lakhlafa ben Ba Mouloud.	id.	1	61						
2949	id.	Tayeb ben Lafkih.	id.	1	05						
2951	id.	El Hadj Bachir ben Hadani.	id.	1	10		1				
2952	id.	Héritiers Aït Hadani.	id.	1	06						
2954	id.	Ahmed ben Sidi ben Saïd.	id.	1	21	3					
2955	id.	Mohamed ben Lahbib ben Seddik.	id.		83						
2956	id.	Ahmed ben Chad.	id.		18						
2958	id.	Ahmed ben El Maarouf ben Omar.	id.		76						
2959	id.	Mohamed ben El Maarouf ben Abid.	id.		19						
2960	id.	Abderrahman ben Lamine.	id.	1	87						
2961	id.	Mohamed ben Ahmed.	id.		41						
2962	id.	El Maarouf ben Jeloul.	id.	1	75						
2963	id.	Héritiers Sidi Hassan.	id.	1	02						
2964	id.	Mohamed ben Lahbib ben Seddik.	id.	1	25						
2965	id.	Lakhlafa ben Ali.	id.	1	07						
2967	id.	Mohamed ben El Maarouf ben Abid.	id.	1	62						
2968	id.	Lakhlafa ben Ali.	id.	2	75						
2969	id.	El Hadj El Hanafi.	id.	2	93						
2971	id.	Lakhlafa ben Ali.	id.	2	26						
2972	id.	Abderrahman ben Abdelkader.	id.	1	43						
2973	id.	Mohamed ben El Maarouf ben Abid.	id.	1	80						
2974	id.	Sidi Mohamed ben Lafkih.	id.	9	67		8				
2975	id.	Taleb ben Chad Darara.	id.	2	15						
2977	id.	Ahmed ben El Arabi ben Mohamed.	id.	1	97						
2978	id.	Sidi Mohamed ben Lafkih.	id.	1	90						
2979	id.	Tayeb ben Lafkih.	id.	2	01						

ART. 3. — Le directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 14 joumada I 1398 (22 avril 1978)

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

MUSTAPHA FARIS.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret no 2-78-472 du 7 kaada 1398 (10 octobre 1978) ordonnant la délimitation d'un immeuble collectif sis en tribu « Chorfa d'Assoul », caïdat et cercle d'Assoul, province d'Errachidia.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 12 rejeb 1342 (18 février 1924) portant règlement spécial pour la délimitation des terres collectives, tel qu'il a été complété ou modifié ;

Vu la requête du ministre d'Etat chargé de l'intérieur, tuteur des collectivités « ethniques » en date du 17 chaoual 1398 (20 septembre 1978) tendant à fixer au 21 novembre 1978 la délimitation de l'immeuble collectif dénommé « Aoudach », d'une superficie de 12.000 hectares environ, appartenant à la collectivité « Chorfa d'Assoul », caïdat et cercle d'Assoul, province d'Errachidia, annexée au présent décret,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Conformément aux dispositions du dahir susvisé du 12 rejeb 1342 (18 février 1924), il sera procédé à la délimitation de l'immeuble collectif dénommé « Aoudach », d'une superficie de 12.000 hectares environ, appartenant à la collectivité « Chorfa d'Assoul » relevant du caïdat d'Assoul, province d'Errachidia.

ART. 2. — La commission de délimitation se réunira le 21 novembre 1978, à 9 heures, au bureau du caïdat d'Assoul, à l'effet de procéder aux opérations de délimitation qui se poursuivront les jours suivants s'il y a lieu.

ART. 3. — Le ministre d'Etat chargé de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 7 kaada 1398 (10 octobre 1978).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre d'Etat
chargé de l'intérieur,
Dr MOHAMED BENHIMA.

***

Réquisition tendant à fixer au 21 novembre 1978 le commencement des opérations de délimitation de l'immeuble collectif dit « Aoudach », sis en tribu « Chorfa Assoul », caïdat et cercle d'Assoul, province d'Errachidia.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DE L'INTÉRIEUR,
TUTEUR DES COLLECTIVITÉS ETHNIQUES,

Vu le dahir du 12 rejeb 1342 (18 février 1924) portant règlement spécial pour la délimitation des terres collectives régies par le dahir du 26 rejeb 1337 (27 avril 1919) ;

Agissant pour le compte de la collectivité « Chorfa d'Assoul » relevant de la province d'Errachidia ;

Requiert conformément aux dispositions de l'article 3 du dahir du 12 rejeb 1342 (18 février 1924) susvisé, la délimitation de l'immeuble collectif ci-après, sis en tribu « Chorfa Assoul », caïdat d'Assoul, province d'Errachidia et consistant en terres de parcours y compris, éventuellement, leurs eaux d'irrigation :

« Aoudach », 12.000 hectares environ, appartenant à la collectivité « Chorfa Assoul » et limité comme suit :

Nord : Jbel Ameksou ;

Est : Tagountaft ;

Sud : piste Assou/Aït Hani ;

Ouest : Tamaksoute.

Ces limites sont indiquées sur le plan annexé à l'original de la présente réquisition par un liséré rouge.

A la connaissance du ministre d'Etat chargé de l'intérieur, il n'existe aucune enclave privée, ni aucun droit d'usage ou autre légalement établi.

Dans le cas où interviendrait le décret en fixant la date, la commission se réunira à l'effet de procéder aux opérations de délimitation au bureau du caïdat d'Assoul le 21 novembre 1978 à 9 heures.

Rabat, le 17 chaoual 1398 (20 septembre 1978).

Dr MOHAMED BENHIMA.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 833-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) instituant un sous-ordonnateur et son suppléant.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont institués sous-ordonnateur et sous-ordonnateur suppléant des crédits qui leur seront délégués par mes soins, au titre du budget du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, les fonctionnaires de la direction des eaux et forêts et de la conservation des sols, dont les noms suivent :

SOUS-ORDONNATEUR		SUPPLÉANT		COMPTABLE ASSIGNATAIRE
NOM ET PRÉNOM	FONCTION	NOM ET PRÉNOM	FONCTION	
M. Raymond Yves.	Vétérinaire inspecteur.	M. Haddane Brahim.	Vétérinaire inspecteur.	Recette des finances de Rabat.

ART. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 27 rejeb 1398 (4 juillet 1978), sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 ramadan 1398 (9 août 1978).

MUSTAPHA FARIS.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 834-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) modifiant l'arrêté n° 1272-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1272-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté n° 1272-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire ..... dernier.

SERVICES	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	RUBRIQUES	COMPTABLES assignataires
.....	.....	.....	.....	.....
Service des eaux et forêts.	M. Bouymaj M'Hamed.	Chef de service.	Chapitre 14, article 9, paragraphe 2, ligne 2. Chapitre 14, article 9, paragraphe 8, ligne 1. Chapitre 14, article 9, paragraphe 9, ligne 1. Chapitre 14, article 9, paragraphe 9, ligne 3.	Recette des finances de Nador.
.....	.....	.....	.....	.....

(Le reste sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 13 chaabane 1398 (20 juillet 1978), sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 ramadan 1398 (9 août 1978).

MUSTAPHA FARIS.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 836-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) modifiant l'arrêté n° 1370-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1370-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté n° 1370-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire ..... dernier.

SERVICES	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	RUBRIQUES	COMPTABLES assignataires
.....	.....	.....	.....	.....
Service des eaux et forêts.	M. Zerrour Mohamed.	Chef de service.	..... Chapitre 14, article 9, paragraphe 2, ligne 2. Chapitre 14, article 9, paragraphe 8, ligne 1. Chapitre 14, article 9, paragraphe 9, ligne 1. Chapitre 14, article 9, paragraphe 9, ligne 3.	Recette des finances de Marrakech.
.....	.....	.....	.....	.....

(Le reste sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 13 chaabane 1398 (20 juillet 1978), sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 ramadan 1398 (9 août 1978).

MUSTAPHA FARIS.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 837-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) modifiant l'arrêté n° 1257-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1257-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté n° 1257-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire ..... dernier.

SERVICES	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	RUBRIQUES	COMPTABLES assignataires
.....	.....	.....	.....	.....
Service des eaux et forêts.	M. Benkirane Abdellatif.	Chef de service.	..... Chapitre 14, article 9, paragraphe 2, ligne 2. Chapitre 14, article 9, paragraphe 8, ligne 1. Chapitre 14, article 9, paragraphe 9, ligne 1. Chapitre 14, article 9, paragraphe 9, ligne 3.	Recette des finances d'Agadir.
.....	.....	.....	.....	.....

(Le reste sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 13 chaabane 1398 (20 juillet 1978), sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 4 ramadan 1398 (9 août 1978).

MUSTAPHA FARIS.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 838-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) modifiant l'arrêté n° 1264-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1264-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté n° 1264-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire ..... dernier.

SERVICES	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	RUBRIQUES	COMPTABLES assignataires
.....	.....	.....	.....	.....
Service des eaux et forêts et de la conservation des sols.	M. El Khannoussi Ahmed.	Chef de service.	Chapitre 14, article 9, paragraphe 2, ligne 2. Chapitre 14, article 9, paragraphe 8, ligne 1. Chapitre 14, article 9, paragraphe 9, ligne 1. Chapitre 14, article 9, paragraphe 9, ligne 3.	Recette des finances d'Al Hoceima.
.....	.....	.....	.....	.....

(Le reste sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 13 chaabane 1398 (20 juillet 1978), sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 4 ramadan 1398 (9 août 1978).

MUSTAPHA FARIS.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 839-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) modifiant l'arrêté n° 1279-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1279-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté n° 1279-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire ..... dernier.

SERVICES	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	RUBRIQUES	COMPTABLES assignataires
.....	.....	.....	.....	.....
Service des eaux et forêts.	M. Benhiba Mohamed.	Chef de service.	Chapitre 14, article 9, paragraphe 2, ligne 2. Chapitre 14, article 9, paragraphe 8, ligne 1. Chapitre 14, article 9, paragraphe 9, ligne 1. Chapitre 14, article 9, paragraphe 9, ligne 3. Chapitre 14, article 9, paragraphe 12, ligne 3. Chapitre 14, article 9, paragraphe 12, ligne 5.	Recette des finances de Kenitra.
.....	.....	.....	.....	.....

(Le reste sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 13 chaabane 1398 (20 juillet 1978), sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 ramadan 1398 (9 août 1978).

MUSTAPHA FARIS.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 840-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) modifiant l'arrêté n° 1276-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1276-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté n° 1276-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire ..... dernier.

SERVICES	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	RUBRIQUES	COMPTABLES assignataires
.....	.....	.....	.....	.....
Service des eaux et forêts.	M. Umlil Jamaâ.	Chef de service.	Chapitre 14, article 9, paragraphe 2, ligne 2. Chapitre 14, article 9, paragraphe 8, ligne 1. Chapitre 14, article 9, paragraphe 9, ligne 1. Chapitre 14, article 9, paragraphe 9, ligne 3.	Recette des finances d'El-Jadida.
.....	.....	.....	.....	.....

(Le reste sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 13 chaabane 1398 (20 juillet 1978), sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 ramadan 1398 (9 août 1978).

MUSTAPHA FARIS.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 841-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) modifiant l'arrêté n° 1266-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1266-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté n° 1266-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire ..... dernier.

SERVICES	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	RUBRIQUES	COMPTABLES assignataires
.....	.....	.....	.....	.....
Service des eaux et forêts et de la conservation des sols.	M. Chellaoui Abdelhafid.	Chef de service.	.... Chapitre 14, article 9, paragraphe 2, ligne 2. Chapitre 14, article 9, paragraphe 8, ligne 1. Chapitre 14, article 9, paragraphe 9, ligne 1. Chapitre 14, article 9, paragraphe 9, ligne 3.	Recette des finances de Settat.
.....	.....	.....	.....	.....

(Le reste sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 13 chaabane 1398 (20 juillet 1978), sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 4 ramadan 1398 (9 août 1978).

MUSTAPHA FARIS.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 842-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) modifiant l'arrêté n° 1267-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1267-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté n° 1267-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire ..... dernier.

SERVICES	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	RUBRIQUES	COMPTABLES assignataires
.....	.....	.....	.....	.....
Service des eaux et forêts.	M. Asri Ahmed.	Chef de service.	Chapitre 14, article 9, paragraphe 2, ligne 2. Chapitre 14, article 9, paragraphe 8, ligne 1. Chapitre 14, article 9, paragraphe 9, ligne 1. Chapitre 14, article 9, paragraphe 9, ligne 3.	Recette des finances de Tétouan.
.....	.....	.....	.....	.....

(Le reste sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 13 chaabane 1398 (20 juillet 1978), sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 4 ramadan 1398 (9 août 1978).

MUSTAPHA FARIS.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 843-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) modifiant l'arrêté n° 1265-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1265-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté n° 1265-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire ..... dernier.

SERVICES	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	RUBRIQUES	COMPTABLES assignataires
.....	.....	.....	.....	.....
Service des eaux et forêts.	M. Hassoune Jilali.	Chef de service.	Chapitre 14, article 9, paragraphe 2, ligne 2. Chapitre 14, article 9, paragraphe 8, ligne 1. Chapitre 14, article 9, paragraphe 9, ligne 1. Chapitre 14, article 9, paragraphe 9, ligne 3.	Recette des finances de Taza.
.....	.....	.....	.....	.....

(Le reste sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 13 chaabane 1398 (20 juillet 1978), sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 ramadan 1398 (9 août 1978).

MUSTAPHA FARIS.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 844-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) modifiant l'arrêté n° 1271-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1271-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté n° 1271-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire ..... dernier.

SERVICES	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	RUBRIQUES	COMPTABLES assignataires
.....	.....	.....	.....	.....
Service des eaux et forêts.	M. Baraca Mohamed.	Chef de service.	Chapitre 14, article 9, paragraphe 2, ligne 2. Chapitre 14, article 9, paragraphe 8, ligne 1. Chapitre 14, article 9, paragraphe 9, ligne 1. Chapitre 14, article 9, paragraphe 9, ligne 3.	Recette des finances de Fès.
.....	.....	.....	.....	.....

(Le reste sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 13 chaabane 1398 (20 juillet 1978), sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 ramadan 1398 (9 août 1978).

MUSTAPHA FARIS.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 846-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) modifiant l'arrêté n° 1274-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1274-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté n° 1274-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire ..... dernier.

SERVICES	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	RUBRIQUES	COMPTABLES assignataires
.....	.....	.....	.....	.....
Service des eaux et forêts.	M. Ghazi El Ayachi.	Chef de service.	Chapitre 14, article 9, paragraphe 2, ligne 2. Chapitre 14, article 9, paragraphe 8, ligne 1. Chapitre 14, article 9, paragraphe 9, ligne 1. Chapitre 14, article 9, paragraphe 9, ligne 3.	Recette des finances de Meknès.
.....	.....	.....	.....	.....

(Le reste sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 13 chaabane 1398 (20 juillet 1978), sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 ramadan 1398 (9 août 1978).

MUSTAPHA FARIS.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 847-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) modifiant l'arrêté n° 1269-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1269-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté n° 1269-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire ..... dernier.

SERVICES	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	RUBRIQUES	COMPTABLES assignataires
.....	.....	.....	.....	.....
Service des eaux et forêts.	M. Aboul Kassem El Hassan.	Chef de service.	Chapitre 14, article 9, paragraphe 2, ligne 2. Chapitre 14, article 9, paragraphe 8, ligne 1. Chapitre 14, article 9, paragraphe 9, ligne 1. Chapitre 14, article 9, paragraphe 9, ligne 3.	Recette des finances d'Oujda.
.....	.....	.....	.....	.....

(Le reste sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 13 chaabane 1398 (20 juillet 1978), sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 ramadan 1398 (9 août 1978).

MUSTAPHA FARIS.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 848-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) complétant et modifiant l'arrêté n° 1270-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1270-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté n° 1270-77 du 12 kaada 1397 (26 octobre 1977) susvisé est complété et modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire ..... dernier.

SERVICES	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	RUBRIQUES	COMPTABLES assignataires
.....	.....	.....	.....	.....
Service de l'élevage.	M. Sodaïghi Abderrahim.	Chef de service.	Chapitre 14, article 5, paragraphe 3, ligne 1.	Recette des finances de Marrakech.
.....	.....	.....	.....	.....
Service des eaux et forêts.	M. Kabiri Moulay Lahcen.	Chef de service.	Chapitre 14, article 9, paragraphe 2, ligne 2. Chapitre 14, article 9, paragraphe 8, ligne 1. Chapitre 14, article 9, paragraphe 9, ligne 1. Chapitre 14, article 9, paragraphe 9, ligne 3.	id.
.....	.....	.....	.....	.....

(Le reste sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 13 chaabane 1398 (20 juillet 1978), sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 ramadan 1398 (9 août 1978).

MUSTAPHA FARIS.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 849-78 du 4 ramadan 1398 (9 août 1978) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. El Haimer Mohamed Azzédine, directeur provincial de l'agriculture de Settat, est nommé sous-ordonnateur des crédits qui lui seront délégués par mes soins au titre du budget du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

ART. 2. — Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire dont les noms suivent, suppléeront chacun pour les rubriques de dépenses qui lui sont spécialement indiquées M. El Haimer Mohamed Azzedine en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

SERVICES	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	RUBRIQUES	COMPTABLES assignataires
Service de l'élevage.	M. Bencherki Bouchaïb.	Chef de service.	Chapitre 64, article 12, 13, § 1, 2, 3 et 15. Chapitre 14, article 1, § 3, ligne 2. Chapitre 14, article 2 § 1, lignes 2 et 4. Chapitre 14, article 2, § 4, lignes 1 et 2. Chapitre 14, article 3, § 1, ligne 2. Chapitre 14, article 3, § 2, lignes 2, 3 et 4. Chapitre 14, article 4, § 1, lignes 2, 4 et 5. Chapitre 14, article 4, § 2, ligne 2.	Recette des finances de Settat.
Conservation de la propriété foncière.	M. Brigui Mohamed.	Conservateur de la propriété foncière.	Chapitre 64, article 19.	Recette des finances de Settat.
Service de la mise en valeur agricole.	M. Rachdi Yazid.	Chef de service.	Chapitre 64, article 34. Chapitre 14, article 1, § 2, lignes 2 et 3. Chapitre 14, article 1, § 3, lignes 1 et 3. Chapitre 14, article 10, § 2, lignes 2, 4 et 5. Chapitre 14, article 10, § 3, ligne 2. Chapitre 14, article 10, § 4, ligne 3. Chapitre 14, article 10, § 15, lignes 3, 4 et 5.	id.
Service de l'équipement rural.	M. Boumediani Mostapha.	Chef de service.	Chapitre 14, article 10, § 2, lignes 2, 4 et 5. Chapitre 14, article 10, § 15, lignes 1, 2, 3, et Art. 1, § 1, ligne 2.	id.

ART. 3. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 13 chaabane 1398 (20 juillet 1978), sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 ramadan 1398 (9 août 1978).

MUSTAPHA FARIS.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Souss-Massa n° 998-78 en date du 18 ramadan 1398 (23 août 1978) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 18 kaada 1398 (20 octobre 1978) dans les bureaux du cercle de Taroudannt, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,22 l/s, au profit de M. Aït Azizou Haj Layachi, pour l'irrigation de sa propriété dite « Maâder », réquisition d'immatriculation n° 12948 S., d'une superficie de 32 ha. 15 a. 40 ca., sise au douar El Kchachda, commune rurale Ahmar, cercle de Taroudannt, province d'Agadir.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Taroudannt, province d'Agadir.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Souss-Massa n° 1000-78 en date du 18 ramadan 1398 (23 août 1978) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 18 kaada 1398 (20 octobre 1978) dans les bureaux du cercle de Taroudannt, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 2,49 l/s, au profit de M. Jabrane Ahmed, pour l'irrigation de sa propriété dite « Feddane Aït Ahmed », réquisition d'immatriculation n° 13581 S., d'une superficie de 24 ha. 94 a. 42 ca., sise au douar Aït Kerroum, commune rurale Ahmar, cercle de Taroudannt, province d'Agadir.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Taroudannt, province d'Agadir.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Souss-Massa n° 999-78 en date du 20 ramadan 1398 (25 août 1978) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 8 kaada 1398 (10 octobre 1978) dans les bureaux du cercle de Taroudannt, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4 l/s, au profit de M. Ben Saïdi Mohamed, pour l'irrigation de sa propriété dite « Akhlij », non immatriculée, d'une superficie de 40 hectares, sise au douar Zaouit Moulay Abdelkader, commune rurale Aoulouz, cercle de Taroudannt, province d'Agadir.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Taroudannt, province d'Agadir.

***

Par arrêté du ministre de l'équipement et de la promotion nationale n° 1002-78 en date du 1er kaada 1398 (4 octobre 1978) une enquête publique est ouverte du 2 décembre 1978 au 3 janvier 1979 dans le cercle d'El-Kelâa-des-Srarhna, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3,67 l/s, au profit de M. El Hamdi Mohamed ben Rahal, demeurant au douar Ouled Hmama, fraction Ouled Cherki, tribu Abd El Ghaba, cercle d'El-Kelâa-des-Srarhna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, pour l'irrigation de la propriété dite « El Koua », d'une superficie de 18 ha. 35 a. 13 ca., sise au douar Ouled Hmama, tribu Abd El Ghaba, fraction Ouled Cherki, cercle d'El-Kelâa-des-Srarhna, province d'El-Kelaâ-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'El-Kelâa-des-Srarhna, province d'El-Kelaâ-des-Srarhna.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du ministre de la justice n° 772-78 du 29 rejeb 1398 (6 juillet 1978) modifiant l'arrêté n° 274-78 du 2 rebia I 1398 (10 février 1978) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de surveillant-chef adjoint.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu l'arrêté du ministre de la justice n° 274-78 du 2 rebia I 1398 (10 février 1978) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de surveillant-chef adjoint,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier, 2e alinéa de l'arrêté du 10 février 1978 susvisé est modifié comme suit :

« *Article premier.* — .....

« Les emplois réservés à cet examen sont au nombre de « cent deux (102). »

(*Le reste sans changement.*)

Rabat, le 29 rejeb 1398 (6 juillet 1978).

Pour le ministre de la justice
et par délégation,
Le chef du service administratif et financier,
BARGACH MOHAMED.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION DES CADRES

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 964-78 du 17 chaoual 1398 (20 septembre 1978) modifiant l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 485-78 du 19 joumada I 1398 (27 avril 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : dactylographie).

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 485-78 du 19 joumada I 1398 (27 avril 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : dactylographie),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel n° 485-78 du 19 joumada I 1398 (27 avril 1978) susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — Un concours pour le recrutement « d'agents d'exécution (option : dactylographie) aura lieu le « 5 novembre 1978 à la faculté Ossol Ed-Dine de Tétouan. »

« *Article 2.* — Les demandes d'inscription devront parvenir à « la faculté Ossol Ed-Dine de Tétouan, avant le 23 octobre 1978 »

Rabat, le 17 chaoual 1398 (20 septembre 1978).

Le ministre de l'éducation nationale
et de la formation des cadres p.i.,
Le secrétaire d'Etat
à l'enseignement supérieur
et à la recherche sciéntifique,
SAÏD BELBACHIR.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 965-78 du 17 chaoual 1398 (20 septembre 1978) modifiant l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 486-78 du 19 joumada I 1398 (27 avril 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents de service.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 486-78 du 19 joumada I 1398 (27 avril 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents de service,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel n° 486-78 du 19 joumada I 1398 (27 avril 1978) susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — Un concours pour le recrutement « d'agents de service aura lieu le 5 novembre 1978 à la faculté « Ossol Ed-Dine de Tétouan. »

« *Article 2.* — Les demandes d'inscription devront parvenir « à la faculté Ossol Ed-Dine de Tétouan, avant le 23 octobre 1978. »

Rabat, le 17 chaoual 1398 (20 septembre 1978).

Le ministre de l'éducation nationale
et de la formation des cadres p.i.,
Le secrétaire d'Etat
à l'enseignement supérieur
et à la recherche scientifique,
SAÏD BELBACHIR.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Arrêté du ministre des transports n° 945-78 du 25 ramadan 1398 (30 août 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs d'Etat (option : bases aériennes).

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 64-72 du 18 janvier 1972 fixant les conditions et le programme du concours pour l'accession au grade d'ingénieur d'Etat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de deux (2) ingénieurs d'Etat (option : bases aériennes) aura lieu le 14 novembre 1978 et jours suivants à Rabat.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère des transports (division du personnel) à Rabat, au plus tard, le 25 octobre 1978.

Rabat, le 25 ramadan 1398 (30 août 1978).
MOHAND NACEUR.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

Arrêté du secrétaire général du gouvernement n° 1014-78 du 13 kaada 1398 (16 octobre 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : administration) à l'Imprimerie officielle.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 7 rejeb 1387 (11 octobre 1967) portant règlement du concours pour l'accès au cadre commun des agents d'exécution,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de deux (2) agents d'exécution (option : administration) aura lieu le 17 novembre 1978 à l'Imprimerie officielle.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à l'Imprimerie officielle à Rabat, au plus tard, le 2 novembre 1978.

Rabat, le 13 kaada 1398 (16 octobre 1978).

ABBAS EL KISSI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA COUR ROYALE

Sont titularisés, nommés et reclassés :

Agents spécialisés :

2e échelon du 11 juin 1974 : MM. Ennajim Abdelkébir et Boumediane Saïd ;

4e échelon :

Du 1er décembre 1975 : M. Ziriffi Abdellah ;

Du 1er décembre 1976 : M. Mejber Ahmed ;

Secrétaires (échelle 5) :

3e échelon :

Du 1er janvier 1976, avec ancienneté :

Du 16 octobre 1974 : M. Basghir Miloud ;

Du 1er janvier 1975 : Mme Islah Ez-Zahra ;

Du 1er mai 1976, avec ancienneté du 1er mai 1975 : M. Chaher Driss ;

Du 1er juillet 1976, avec ancienneté du 1er juillet 1975 : M. Debbi Mohammed ;

2e échelon du 1er décembre 1976 : M. Bendriss Mohammed ;

Agents publics :

De 2e catégorie (échelle 5) 3e échelon du 1er mai 1976, avec ancienneté du 1er mai 1975 : M. El Jaouhari Sidi Abdeslam ;

De 3e catégorie (échelle 4) :

4e échelon du 1er janvier 1976, avec ancienneté du 1er août 1975 : M. Touimy Mohamed ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1976, avec ancienneté du 16 septembre 1974 : M. Tagmi Jilali ;

Du 1er février 1976, avec ancienneté du 1er février 1975 : M. Houmir Ali ;

De 4e catégorie (échelle 2) 3e échelon du 1er janvier 1976, avec ancienneté du 1er décembre 1975 : M. Boubekri Driss ;

Agents d'exécution (échelle 2) 3e échelon :

Du 1er mai 1974, avec ancienneté du 1er mai 1973 : Mme Laghrabli Najia ;

Du 1er janvier 1976, avec ancienneté :

Du 16 octobre 1974 : Mme Bouzide Fatima ;

Du 1er janvier 1975 : Mme Touil Aïcha ;

Du 1er juin 1976, avec ancienneté du 1er juin 1975 : Mme Aït Kassi Malika ;

Agents de service (échelle 1) :

4e échelon :

Du 1er janvier 1976 : M. Aboumida Mohamed ;

Du 1er octobre 1976, avec ancienneté du 1er août 1976 : M. Mounaji Brahim ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1976, avec ancienneté du 1er janvier 1975 : MM. El Houari Mohamed et El Arfaoui Ahmed ;

Du 1er mars 1976, avec ancienneté du 1er mars 1975 : M. Rezqi El Miloudi ;

Du 1er mai 1976, avec ancienneté du 1er mai 1975 : MM. Idrissi Messaoud et Ben Ichou Moha.

(Arrêtés des 22, 29 avril 1975, 11 mars 1976, 14, 22 mars, 13, 20 avril, 24 mai et 1er septembre 1977.)

***

MINISTÈRE DES FINANCES

Sont recrutés et nommés :

Administrateurs adjoints (échelle 10) 1er échelon du 2 juillet 1973 : MM. Birgach Abderrahmane et Allali Mustapha ;

Inspecteurs adjoints (échelle 8) 1er échelon :

Du 18 décembre 1972 : M. Badioui Ahmed ;

Du 23 décembre 1972 : MM. El Mallouki Brahim et Labied Ahmed ;

Du 18 janvier 1973 : M. Bouaouda Mohamed ;

Du 29 juin 1973 : MM. Ben Errabeh Ahmed, El Mimouni Abderrahmane et Tahri Chakib ;

Du 2 juillet 1973 : MM. Lakioui Mohamed, El Hayani Abdeslem, Fouani Ahmed et Oubrim Houssaïne ;

Du 5 juillet 1973 : M. Britel Abdelmoughit ;

Secrétaire (échelle 5) 1er échelon du 18 juillet 1972 : M. Nouri Abdelilah ;

Agent d'exécution (échelle 2) 1er échelon du 23 mai 1972 : Mlle Adi Fatna ;

Préposé (échelle 2) 1er échelon du 7 mai 1971 : M. Boukhlifi Hassan ;

Sont titularisés et reclassés :

Secrétaire (échelle 5) 4e échelon du 1er janvier 1972, avec ancienneté du 2 septembre 1971 : M. Bathouila Lamarti Abdellah ;

Agents d'exécution (échelle 2) :

4e échelon :

Du 1er janvier 1972, avec ancienneté du 6 juillet 1971 : M. Jalal M'Hamed ;

3e échelon du 1er janvier 1972, avec ancienneté :

Du 8 octobre 1970 : MM. Saoui Mohamed, Ben Makhlouf Abderrahim et Bouzid Abdelkrim ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 31 octobre 1970 : M. Benatya Omar ;

Du 1er novembre 1970 : MM. Bennani Abdelali, Moufik Abdelkader, Khatibi Ahmed et Benouna Abdessalam ;

Du 1er juin 1972, avec ancienneté du 1er juin 1971 : M. El Boury Abdeljlil ;

Du 1er novembre 1972, avec ancienneté du 1er novembre 1971 : M. Chafi Slimane ;

Sont nommés :

Inspecteurs adjoints (échelle 8) 1er échelon du 1er juin 1973 : MM. Benjelloun Mohamed, Chfiri Mohamed et Foughal Abdallah ;

Secrétaires principaux (échelle 6) :

6e échelon :

Du 3 octobre 1972, avec ancienneté du 1er octobre 1972 : M. Bourbab Mustapha ;

5e échelon du 3 octobre 1972, avec ancienneté :

Du 1er avril 1972 : M. Taoussi Mohamed ;

Du 1er septembre 1972 : M. Triki Mohammed ;

4e échelon du 3 octobre 1972, avec ancienneté :

Du 1er janvier 1972 : MM. Saadi Abdallah et Houmadi Brahim ;

Du 1er mai 1972 : M. Ajarrar Mohamed ;

Du 1er juillet 1972 : Mme Berrada Najia ;

Du 1er septembre 1972 : M. Atlas El Haïmeur ;

3e échelon du 3 octobre 1972, avec ancienneté :

Du 1er octobre 1971 : M. Alami Mejatti Abdelghaffar ;

Du 1er janvier 1972 : MM. Chfiri Mohamed et Gammar M'Hamed ;

Du 1er juin 1972 : M. Bouzoubaâ Mohammed ;

Agents techniques (échelle 5) 1er échelon :

Du 21 janvier 1972 : MM. Semaa Abasse et El Kerkouzi Mohammed ;

Du 18 avril 1972 : M. Ouiame Mohamed ;

Du 10 mai 1973 : MM. Boutahar Mohamed, Naji Mohamed, Karrari El Houcine, El Brigui Abdelkader, Samsari El Maâti et Mlle Merimi Fatima ;

Brigadiers (échelle 3) 1er échelon du 6 juillet 1973 : MM. Adnane Mohamed Assim, Mohamed, Bel Mokhtar Jaâfar, Benkharbouch Bouchaïb, El Bekri Ahmed, Kinali El Mekki, Moussaif Lahoussine et Raouiah Brahim ;

Préposés (échelle 2) :

6e échelon du 21 août 1971, avec ancienneté du 1er janvier 1969 : M. Al Mokhlis Bouhout ;

4e échelon du 21 août 1971, avec ancienneté du 1er avril 1969, : M. Miha Mohammed ;

Sont rayés des cadres :

Du 1er avril 1973 : M. El Azhari Larbi, inspecteur, échelle 10, 3e échelon ;

Du 5 avril 1973 : Mlle Khettabi Khadija, agent technique, échelle 5, 3e échelon ;

Du 1er juillet 1973 : M. Sekkat Jaouad, secrétaire, échelle 5, 3e échelon ;

Du 31 août 1973 : M. Hamdy Mustapha, agent technique, échelle 5, 7e échelon ;

Du 10 juillet 1973 : M. Ameur Driss, brigadier, échelle 3, 4e échelon ;

Du 1er juin 1973 : Mlle Berrada Allam Mina, agent d'exécution, échelle 2, 4e échelon ;

Du 1er février 1973 : M. El Fatmi Cherradi Mohamed, agent d'exécution, échelle 2, 3e échelon, dont la démission a été acceptée :

Du 10 janvier 1973 : M. Mhidi Mohamed, commis de 1re classe ;

Du 29 avril 1973 : M. Seddiq Ahmed, brigadier, échelle 2, 4e échelon ;

Du 19 avril 1973 : M. Bouchabka Mohammed, brigadier, échelle 3, 2e échelon ;

Du 1er mai 1972 : M. Cherkaoui Abdelmajid, préposé, échelle 2, 1er échelon ;

Du 18 juillet 1973 : M. Ennaki Mostafa, préposé, échelle 2, 3e échelon ;

Par mesure de révocation :

Du 30 avril 1973 : M. El Aoufir Abdelmalek, inspecteur, échelle 10, 5e échelon ;

Du 31 mars 1973 : M. Benhamida Abdelkader, inspecteur, échelle 10, 6e échelon ;

Du 20 mai 1973 : M. El Alami Idrissi Arroub, inspecteur adjoint, échelle 8, 3e échelon ;

Du 14 décembre 1970 : M. Bouchra Abdallah, agent technique, échelle 5, 7e échelon ;

Du 24 juin 1973 : M. Farid Mohamed, brigadier, échelle 3, 6e échelon ;

Du 8 janvier 1973 : M. Jelloul Mohamed, brigadier, échelle 3, 5e échelon ;

Du 14 février 1973 : M. Rhanim Moha, agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel,

décédés en activité de service.

(Arrêtés des 10 août 1972, 22 février, 10, 15 mars, 2, 13, 19, 27, 30 avril, 8, 11, 28, 29, 30 mai, 1er, 8, 27, 30 juin, 4, 17, 21, 30 juillet, 1er, 3, 6, 13, 14, 24, 25, 27, 31 août, 3, 11, 18 septembre, 6 octobre, 8 et 29 novembre 1973.)

Résultats de concours et d'examens

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Concours du 7 avril 1978
d'agents d'exécution (option dactylographie)

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A : Mmes et Mlles Lamine Rabia, Akel Latifa, Doubiani Mina, Ezzahri Najat, Bourzik Malika, Bouktayeb Khadija, Rhrizani Aïcha, Behri Nazha, Azrour Fatna, Raoud Najat, Amane Amina et Bensmina Zohra.

LISTE B : néant.

LISTE C : Mmes et Mlles Dibbo Latifa, Samraoui Fatna, Akrim Fatna, Mouloud Fouzia, Hichami Fatima, Saadi Aïcha, Baladi Yamina, Benyarou Latifa, Souini Nezha, El Mortaji Meryem, Haddach Houria, Ouled Moulay Yahia Khadija, Zouizra Fatima, El Kounti Aïcha, Lyousfi Lalla Saâdia, Gouzou Malika, Hikmate Naïma, Tchiche Najat, Assakour Malika et Arjane Fatiha.

Concours du 21 avril 1978
d'agents d'exécution (option administration)

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A : Mmes, Mlles et MM. El Bouraqadi Nazha, Sebbane Fatima, Bel Karmous Khadija, Bahdaoui Brahim, Ayachi Bouchâla Naïma, Amahzoum Mohammed, Sobhi Hayat, Belhaddad Abderrahim, Aouam Mahjouba, Sifi Abdellatif, Alami Latifa,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Zouini Khadija, Chami Aïcha, El Khaloui Mohamed, Ibri Aziza, Boureed Naïma, Naït Lho Aïcha, Houmaâli Mohammed, Tadot Ali, Herroudi Rabah, Menouar Zhour, Bajdad Mohammed, Halli Drissia, Alaoui Abdellaoui Naïma, Lemfadli Mohammed, Taleb El Houda Rabha, Rchaïbi Atika, Merzouk Nouzha, Bertouis Drissia, Benamar Saïda, Ouhelli Rabha, Khallafi Fatiha, Eddaoudi Touria, Bencheikh Fatiha, Zarouat Bouazzaoui, Smaali Halima, Kadcha Saïd, Zahraoui Bahija, Ismaïli Alaoui Hassane, Zazouli Lahcen et Touzani Mohamed.

LISTE B : néant.

LISTE C : Mmes, Mlles et MM. El Mastour Abdelghani, Mesdour Ahmed, Jebar Mohammed, Saïdi Malika, Boukhalid Belkheir, Aktami Mohammed, Ettaik Knadil, Essebbane Kacem, Bouguendou Bassou, Guenine Mohammed et Zahraoui Zoubida.

Concours du 19 mai 1978
de sous-économes

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A : Mmes, Mlle et MM. El Aouni Bouchaïb, Rhouna Brahim, El Kara Aïcha, Belhaiti Ali, Kharraz Abdelaziz, Lamchahab Mostafa, Hmima Abdesslam, Lemzouri Essediya, Rahhali Abderrahmane et Zemmou Mohammed.

LISTE B : néant.

LISTE C : Mmes, Mlles et MM. Benayada Mohamed, Hachad Rkia, Bihi Mohamed, Louarras Rabiaa, Drissi Sidi Abdellatif, Khaddani Fatima, Aït El Hadj Amina, Baddou Sekkou, Jouay Mohammed, Rettali Fouzia, Sadik Zahra, Lefqih Mohamed, Drissi Lalla Aziza, Nassiri Mohammed, Temmante Khadija, El Achhab Saïda, Norouajdi Boujemâa, Kaçah Khadija, Belhaj El Rharras, Boucham Driss, Tazi Abderrazzak et Rchaibi Mohamed.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3420, du 9 joumada II 1398 (17 mai 1978), page 538

Concours du 2 décembre 1977
pour le recrutement d'agents d'exécution
(option : administration)

Est admise :

LISTE A :

Au lieu de :

« ..... Elsikli Mohamed ..... »

Lire :

« ....., Essikli Mohamed ..... »

(*Le reste sans changement.*)

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.